



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**Protocole d'accord pour la gestion centralisée des dossiers Risques
Professionnels par LUCIE
(Liaisons Uniques des Correspondances Informatisées aux Employeurs)**

Parties à l'accord :

Entre la société :

Domicilié à :

Représentée par :

Ci-après dénommée la « société »,

d'une part

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Domiciliée au

Représentée par

en qualité de

dument habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « caisse », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de l'accord

Le présent accord définit les conditions et règles appelées à administrer les relations entre la société et la caisse dans le cadre d'une gestion centralisée des dossiers Risques Professionnels (AT/MP) de la société.

2. Mise en œuvre de l'accord

Les dispositions prendront effet dans les 5 jours suivant la réception par la caisse du présent accord dument signé pour toute nouvelle correspondance (dossiers en cours ou pas).

2.1. Rôle de la caisse

- création et rattachement des différents sirets sous l'adresse email du contact principal
- envoi d'un seul code provisoire à personnaliser par l'employeur (Cf. CGU)
- envoi par la caisse de l'ensemble des correspondances aux sirets concernés sur l'espace personnel de l'employeur
- l'employeur pourra se connecter avec n'importe lequel des sirets concernés avec un mot de passe unique et consulter l'ensemble des comptes classés par n°siret

2.2. Rôle de la société

- créer son compte principal et les personnes autorisées (Cf. CGU)
- informer la caisse des modifications (ajouts et/ou suppression) des n°sirets des établissements concernés par la centralisation
- dans un esprit de loyauté et avant toute contestation, informer la caisse d'une erreur éventuelle dans l'envoi des courriers relatifs à l'instruction des dossiers Risques Professionnels (AT/MP)

3. Durée de l'accord et résiliation

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être résilié :

- à la demande de l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra fin 15 jours au maximum suivant la réception de cette demande
- ou en cas de disparition de la société

Le _____ à _____

Signature de la « Société »

Signature de la « Caisse » ,